



ARRETE DE STATIONNEMENT
N°AR090925-242 DU MARDI 09 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;
VU le Code de la route, article R.37-1 ;
VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de Mme GAVALDON en date du mardi 09 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement, en raison du déménagement de Mme GAVALDON Sophie au 6, rue du 4 septembre

ARRETE

Article 1^{er} : le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit sur deux places de parking devant l'ATELIER TERRE, rue du 4 septembre **le samedi 13 septembre 2025 de 14h à 18h** afin de faciliter le chargement des 2 camions.

Article 2 : les différents panneaux de signalisation et barrières seront installés par le service technique et placés par le demandeur.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : la Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire,
Yvon BONZI

Certifié exécutoire suite à publication le

- 9 SEP. 2025


